



Une page de Talmud

## La Tora orale

### L'oral et l'écrit

*Originellement la Tora orale et la Tora écrite devaient rester distinctes, l'une par la transmission de maître à l'élève, l'autre par la rédaction méticuleuse des livres du canon biblique.*

*Du fait de la destruction du Temple et du massacre de nombreux rabbins, la tradition orale fut rédigée sous la conduite de Rav Yéhouda Hanassi, entre 200 et 220.*

### תלמוד בבלי מסכת גיטין דף ס עמוד ב

כתיב: (שמות ל"ד) כתוב לך את הדברים האלה, וכתיב: (שמות ל"ד) כי ע"פ הדברים האלה, הא כיצד? דברים שבכתב אי אתה רשאי לאומרן על פה, דברים שבעל פה אי אתה רשאי לאומרן בכתב.

### Talmud de Babylone traité Guittin page 60 b

Il est écrit (Exode 34) "Ecris pour toi ces paroles" et il est écrit (Exode 34) : "car selon ces paroles là". Comment concilier ces deux versets ? Les paroles qui sont écrites tu ne dois pas les dire oralement, et les paroles orales tu n'as pas le droit de les mettre par écrit.

---

Traduction : Philippe Haddad